

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 septembre 2022

Nombre de Conseillers : en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 19

Absents excusés : Monsieur MEUNIER Yannek qui a donné pouvoir à Monsieur BONNET François, Madame DESSET Amélie qui a donné pouvoir à Monsieur ROGOSKI Christophe et Monsieur MATHÉ Clément qui a donné pouvoir à Madame RACOIS Natacha.

Mr le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire au sein du Conseil Municipal. Madame Nathalie CLAIN est désignée pour remplir ces fonctions.

Mr le Maire soumet ensuite à l'approbation de l'assemblée, le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 8 septembre 2022.

Le compte rendu est approuvé à 11 voix Pour et 4 Voix Contre.

1- Subvention aux associations 2022

Monsieur Patrick GERMAIN après avis du groupe de travail propose l'attribution 2022 des subventions aux associations comme suit :

DESIGNATION	DEMANDE	PROPOSITION
ANCIENS COMBATTANTS	250€	250€
APEM	500€ 138,60€ (SACD)	300€ 138,60€
CLUB DES AINES RURAUX	350€	350€
CONCHES et RIGOLÉS	1000€	450€
LA CLE DES MOTS	500€	250€
FOOT BALL CLUB PALUDEEN	500€	500€
LA PALUDEENNE ZEN et TONIC	600€	400€
SPORTS DETENTES	300€	300€
ASSOCIATION CONCILIATEUR DE JUSTICE		500€
TOTAL	4138,60€	3438,60€
CLUB DES AINES RURAUX PALUDEENS	Salle gratuite pour les activités	Salle gratuite pour les activités
LA DECOUVERTE DES VINS	Location gratuite salles et prêt du matériel (tivoli)	Location gratuite des salles et prêt du matériel (tivoli)
LES NOCEUX D'AU MARAIS	Gratuité des locaux de répétition, prêt de matériel (Tivoli,parquet)	Gratuité des locaux de répétition, prêt de matériel (Tivoli, parquet)
ACCUEIL DYNAMIQUE	Salle gratuite pour le Marché de Noël + prêt de matériels	Salle gratuite pour le Marché de Noël + prêt de matériels

Mme Marie-Claude MAILLET demande les modalités d'attribution. Mr GERMAIN répond qu'il est avant tout tenu compte des projets et de l'état financier de l'association.

Monsieur Frédéric ROUILLON remarque que l'école de pêche n'est pas dans la liste. Monsieur Patrick GERMAIN indique qu'ils ont été relancés 3 fois, sans réponse et c'est pour cela que le vote des subventions n'est présenté qu'en

septembre. Plusieurs associations ont tardé à répondre, d'autres n'ont rien remis malgré les relances. Monsieur le Maire ajoute que plusieurs associations bénéficient également des nouveaux locaux gratuits à côté du Coccimarket.

Mme Dany BREMAUD indique qu'elle ne prendra pas part au vote.

Après en avoir délibéré par vote à main levée, par 16 voix Pour et 2 abstentions, Le Conseil Municipal :

- Accepte les propositions de subventions aux associations 2022 présentées.

2- Projet culturel été 2022 : Subvention exceptionnelle

Lors du conseil municipal du 21 juillet dernier, Mme Camille DOUVILLE a présenté un projet de Résidence et activités artistiques avec du jeune publics par la mise en place d'un atelier d'initiation à la céramique avec la possibilité de cuire les pièces réalisées.

Un accord de principe pour le versement d'une subvention de 500 € avait alors été donné. Mr le Maire donne le bilan de ce projet culturel et propose de verser 500 € de subvention pour ce projet 2022.

Après en avoir délibéré par vote à main levée, à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

- Adopte.

3- Déclassement d'une portion du chemin des tourterelles en vue de son aliénation

Par délibération n° d05-7-19 en date du 6 mai 2019, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la procédure d'enquête publique prévue par le Code de la Voirie Routière et préalable au déclassement du Domaine public d'une partie du Chemin des Tourterelles afin de rendre possible la cession demandée par un riverain de cette voie. En outre, par la même délibération, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des opérations nécessaires à la réalisation de l'enquête publique et notamment la constitution du dossier d'enquête publique et la désignation du commissaire enquêteur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

Vu l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles,

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant son déclassement,

Vu l'article L111-1 du Code de la Voirie Routière selon lequel le domaine public comprend l'ensemble des biens du domaine public de l'Etat, des départements et des communes affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées,

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière en vertu duquel les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque

l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Vu la délibération du Conseil municipal n° d05-07-19 en date du 6 mai 2019 approuvant, le lancement de la procédure d'enquête publique prévue par le Code de la Voirie Routière et préalable au déclassement du Domaine public d'une partie du Chemin des Tourterelles,

Considérant l'enquête publique préalable au déclassement d'une partie du chemin des tourterelles qui s'est déroulée du 13 au 27 juin 2022 inclus, au terme de laquelle, le commissaire-enquêteur a émis, dans son rapport d'enquête et ses conclusions et avis du 20 juillet 2022, un avis favorable, sans réserve ni recommandation, au déclassement concerné,

Considérant l'extrait cadastral du Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC), établi le 9 juin 2022 par un géomètre expert, et numéroté par le cadastre, détachant du domaine public communal la parcelle AL 625,

Considérant que la commune souhaite céder ladite parcelle,

Après en avoir délibéré par vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de désaffecter la portion du chemin des tourterelles cadastrée AL 625,
- Décide de reporter au prochain conseil municipal la décision sur le prix de vente.

4- Déclassement d'une portion de l'impasse des Chenevières en vue de son aliénation

L'enquête publique a été organisée en mairie du 13 au 27 juin 2022. Considérant que celle-ci n'a donné lieu à aucune observation de nature à remettre en cause le déclassement et que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, Monsieur le Maire vous propose le déclassement de la portion de l'impasse des Chenevières d'une surface de 740 m² en vue de son aliénation.

Par délibération n° d09-13-21 en date du 30 septembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la procédure d'enquête publique prévue par le Code de la Voirie Routière et préalable au déclassement du Domaine public d'une partie de l'impasse des Chenevières afin de rendre possible la cession demandée par un riverain de cette voie. En outre, par la même délibération, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des opérations nécessaires à la réalisation de l'enquête publique et notamment la constitution du dossier d'enquête publique et la désignation du commissaire enquêteur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

Vu l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles,

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant son déclassement,

Vu l'article L111-1 du Code de la Voirie Routière selon lequel le domaine public comprend l'ensemble des biens du domaine public de l'Etat, des départements

et des communes affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées,

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière en vertu duquel les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Vu la délibération du Conseil municipal n° d09-13-21 en date du 30 septembre 2021 approuvant, le lancement de la procédure d'enquête publique prévue par le Code de la Voirie Routière et préalable au déclassement du Domaine public d'une partie de l'impasse des Chenevières,

Considérant l'enquête publique préalable au déclassement d'une partie de l'impasse des Chenevières s'est déroulée du 13 au 27 juin 2022 inclus, au terme de laquelle, le commissaire-enquêteur a émis, dans son rapport d'enquête et ses conclusions et avis du 20 juillet 2022, un avis favorable, sans réserve ni recommandation, au déclassement concerné,

Considérant l'extrait cadastral du Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC), établi le 28 mars 2022 par un géomètre expert, et numéroté par le cadastre détachant du domaine public communal les parcelles AL 632 et AL 633,

Considérant que la commune souhaite céder lesdites parcelles,

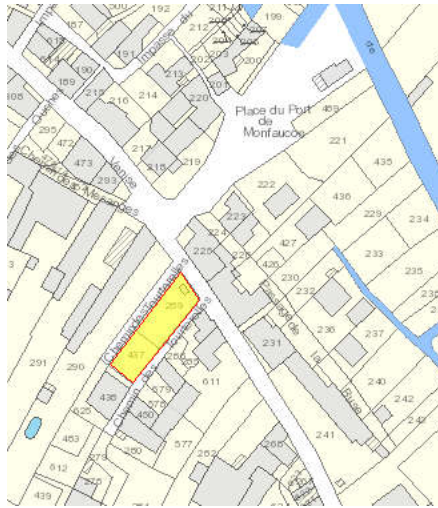
Après en avoir délibéré par vote à main levée, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- décide de désaffecter la portion de l'impasse des Chenevières cadastrée AL 632 et AL 633,
- Décide de reporter au prochain conseil municipal la décision sur le prix de vente.

5- Classement dans le Domaine Public des parcelles AL 437 - AL 289

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, l'emprise concernée, les parcelles AL437 et AL289, propriétés communales, est affectée à un usage de stationnement et constitue en cela un accessoire de la voirie. Pour autant, s'agissant d'une mise en concordance avec l'usage qui en est déjà fait, son classement dans le domaine public n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.



Après en avoir délibéré par vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- prononce le classement dans le domaine public des parcelles AL 437 (197 m²) et AL 289 (319 m²) correspondant au parking situé en face du Port de Monfaucou et bordé par le chemin des tourterelles.
- autorise le maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit classement.

Mr le Maire demande de choisir un nom pour ce parking :

- 17 voix pour « Parking des Tourterelles »
- 1 voix pour « Parking du Port »
- 1 abstention

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer ce Parking : « Parking des Tourterelles ».

6- Classement dans le Domaine public de la parcelle AM 342

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, l'emprise concernée, la parcelle AM 342, propriétés communales, est affectée à un usage de stationnement et constitue en cela un accessoire de la voirie. Pour autant, s'agissant d'une mise en concordance avec l'usage qui en est déjà fait, son classement dans le domaine public n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.



Après en avoir délibéré par vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- prononce le classement dans le domaine public de la parcelle AM 342 correspondant au parking situé à côté de l'EHPA « les Glycines » et de l'école Maternelle desservi par le chemin de la gare.
- autorise le maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit classement.
- décide de nommer ce parking : « Parking de l'ancienne gare »

7- Avenant à la convention d'utilisation de la salle des fêtes à l'association Sports Détentes

L'association sports détente reprend l'utilisation de la salle des fêtes pour ses activités le mardi soir et non plus le vendredi soir. Il convient donc de modifier l'article 2 de la convention 2022 par avenant en remplaçant :

« Tous les vendredis soir de 18h30 à 22h00 » par « tous les mardis soirs de 18h30 à 22h00 »

Mr le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant à la convention 2022.

Après en avoir délibéré par vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Adopte.

8- Adhésion à l'association Prom'Haies

Prom'Haies est une association de loi 1901, créée en 1989. Son objet est d'agir pour les haies et les arbres champêtres en Nouvelle-Aquitaine. L'association regroupe des usagers et des gestionnaires qui œuvrent pour le retour de la haie dans les territoires ruraux.

Les activités de Prom'Haies répondent à quatre objectifs :

- Informer et promouvoir
- Accompagner les planteurs et les gestionnaires
- Apporter un appui à des démarches innovantes
- Conduire des expérimentations techniques

Dans le cadre du programme de plantation des haies prévu dans l'appel à projet régional « Nature et Transitions », Prom'Haies accompagne la commune.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal d'adhérer à l'association.

Coût de l'adhésion annuelle : 100 €

Après en avoir délibéré par vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte l'adhésion à l'association Prom'Haie pour les années 2022 et 2023.

9- OPAH Communautaire 2018-2022 : Attribution de subventions aux propriétaires occupants et bailleurs privés

Par délibération en date du 20 octobre 2017, la commune de St Hilaire la Palud a signé une convention de partenariat avec la l'Etat, la CAN et l'Anah, pour une

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat portant sur le périmètre d'actions de renouvellement urbain joint en annexe de ce dossier.

Entrée en vigueur le 5 février 2018, l'OPAH communautaire dure 5 ans.

En accordant des subventions aux propriétaires occupants et bailleurs privés, l'OPAH communautaire vise à lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne et à favoriser le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie. Le volet Renouvellement Urbain du dispositif apporte des moyens renforcés pour reconquérir l'habitat dans le centre ancien de 12 communes de la Communauté d'Agglomération du Niortais dont St Hilaire la Palud.

L'opération a ainsi, pour objectifs, de contribuer à la réhabilitation de 1 201 logements dont 995 logements de propriétaires occupants et 206 logements locatifs de propriétaires bailleurs.

Après agrément, par l'Anah locale pour 1 dossier de logement sur St Hilaire la Palud, il est proposé d'attribuer une subvention de 2241.75 € aux bénéficiaires.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Valider l'engagement financier de la commune pour un montant de 2241.75 €,
- Autoriser le versement de la subvention aux bénéficiaires, à réception de la feuille de calcul de l'Anah,
- Autoriser le Maire, à signer tous les autres documents relatifs au bon déroulement et à l'instruction de ce dossier.

Après en avoir délibéré par vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

10- Acquisition de terrains

Afin de compléter la réserve foncière nécessaire à la mise en place de la zone STECAL « habitat léger » dans le prochain PLUId en cours d'élaboration, Monsieur le Maire propose l'acquisition de 3 parcelles comme suit :

Terrain	Surface	Prix	Montant
AK 241	1263 m ²	3000 €/ha	379 €
AK 240	325 m ²	3000 €/ha	98 €
AK 227	5000 m ²	5 €/m ²	25 000 €
TOTAL			25 477 €

Monsieur le Maire précise que le propriétaire a accepté ces modalités et propose de financer cette acquisition par un emprunt qui sera couvert par la location des terrains de la zone STECAL.

Mme BREMAUD demande si la commune est sûre d'obtenir le STECAL sur le prochain PLUId. Monsieur le maire répond qu'il a travaillé avec les services de la CAN et qu'à ce jour elle est bien positionnée sur ce secteur. Elle ajoute qu'il y aura des aménagements à prévoir, comme l'assainissement. Monsieur le maire confirme et précise qu'il reste à les chiffrer afin de pouvoir adapter les futurs loyers en conséquence.

Après en avoir délibéré, par 15 voix Pour et 4 voix contre, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition d'acquisition présentée,
- Autorise le maire à signer les actes à venir et effectuer toutes les démarches pour la conduite du projet.

11- Décision Modificative budgétaire n° 1 : budget principal

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération du n° d03-21-22 approuvant le Budget Primitif,
Considérant la nécessité d'assurer l'engagement et le mandatement des dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la commune et de respecter le principe d'indépendance des exercices comptables.

Sous réserve du respect des dispositions des articles L1612-1, L1612-9, et L1612-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder au réajustement de crédit budgétaire comme suit :

Section investissement dépense :	15 069.35 €
Section d'investissement recette :	15 069.35 €
Section Fonctionnement Dépense :	16 236.00 €
Section Fonctionnement recette :	16 236.00 €

La décision modificative est détaillée en annexe de la délibération.

Après en avoir délibéré par vote à main levée, 15 voix Pour et 4 voix Contre, le conseil municipal :
- approuve la présente décision modificative.

12- Indemnité de gardiennage des églises 2022

Une indemnité peut être allouée aux personnes qui assurent le gardiennage des églises communales. Elle est représentative des frais que les intéressés exposent pour s'acquitter de la tâche qui leur est confiée. Cette indemnité est versée à l'Association Diocésienne Paroissiale sur la commune. Le montant alloué ne peut excéder le plafond fixé par les circulaires ministérielles de 1987, 2011 et 2019 (à ce jour 479.86 €).

Le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage de l'église communale peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle. La règle de calcul habituelle conduit pour 2022 à conserver le montant du plafond indemnitaire.

Monsieur le Maire propose de maintenir la somme allouée les années précédentes soit le plafond indemnitaire de 479.86 €.

Après en avoir délibéré par vote à main levée, 17 voix Pour et 2 abstentions le Conseil Municipal :

- Décide de verser l'indemnité de gardiennage des églises 2022 pour un montant de 479.86 €

13- Appel à Manifestation Spontanée pour la Construction d'une installation photovoltaïque exploitation et maintenance sur le site multisport rue du stade : choix du candidat

Par délibération en date du 31 mars 2022, le projet d'aménagement du terrain multisport a été validé. Ce projet comprend la construction d'un bâtiment avec

couverture photovoltaïque. La société Vert Sun a fait une offre technique de couverture sportive avec installation photovoltaïque (exploitation et maintenance) à la commune sur ce projet présenté le 31 mars 2022 lors du conseil municipal.

Cependant conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publique (CG3P), s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune de St Hilaire la Palud est tenue de procéder à une publicité avant d'envisager de délivrer cette autorisation, afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente en vue de la réalisation d'un projet similaire.

Cette publicité a été lancée le 6 septembre 2022 avec réception des candidatures pour le 21 septembre 2022.

L'offre de la société Odeus (Séolis Prod) a été réceptionnée venant compléter l'offre de la société Vert Sun.

Mr le Maire présente l'analyse des offres :

Classement

1- Société Vert Sun

2 – Société Odéus-Séolis PROD

Mme BREMAUD indique qu'il serait préférable de montrer les dossiers au CRER pour avis. Mr le Maire dit qu'en effet l'idée avait été soulevée. Mr IZAMBART ne voit pas pourquoi une décision ne serait pas prise ce soir car plus on attend et plus il y a de risque d'augmenter les délais de réalisation au regard de la crise énergétique actuelle. Le choix pour lui se tourne vers la société Vert Sun qui propose un bail de 25 ans contre 30 ans pour ODEUS.

Mr le Maire demande l'avis des élus sur la prise de décision immédiate ou reportée dans l'attente d'une analyse du CRER.

11 conseillers sont favorables à prendre la décision aujourd'hui

Après en avoir délibéré par vote à main levée, 13 voix Pour et 6 abstentions, le Conseil Municipal :

- Décide de retenir la candidature de la société Vert Sun
- Autorise le maire à signer l'autorisation d'occupation du Domaine public et réaliser toutes les démarches administratives liées à ce dossier.

14- Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'agent polyvalent des espaces verts-fleurissement à temps plein afin de pourvoir l'emploi laissé vacant à compter du 1^{er} novembre 2022 par l'agent en charge des espaces verts. Ce dernier étant nommé sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et le poste ayant été créé sur ce grade, Monsieur le maire propose d'ouvrir ce poste sur le cadre d'emploi des adjoints techniques afin de permettre d'ouvrir le poste à des candidats titulaires des 3 grades du cadre d'emploi soit : adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe et adjoint technique principal 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré par vote à main levée, Par 17 voix pour et 2 abstentions, le conseil municipal :

- Décide de créer un emploi permanent d'agent polyvalent des espaces verts – fleurissement à temps complet au 1^{er} novembre 2022 de catégorie C au grade adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe ou adjoint technique principal 1^{ère} classe relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques.
- Décide de modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches de recrutement et l'autorise à signer tout document relatif à cette création de poste.
- Précise que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2022.

Questions diverses :

Mr le Maire expose

- Protection civile du Vanneau : projet de convention pour une aide au financement par les communes des formations PSC1 à destination des candidats au bénévolat pour rejoindre la protection civile. Aide communale serait de 30 € reste à charge du candidat 20 €. Accord de principe du conseil municipal. Ce point sera inscrit au prochain conseil.

- Monsieur le maire demande l'accord de principe du conseil municipal pour faire enlever un arbre par une entreprise d'abattage de bois et leur vendre 50 € du m3. 5 arbres à proximité seraient également concernés. Le conseil municipal donne son accord. La délibération pour fixer le prix de vente sera prise au prochain conseil.

- Monsieur le Maire présente le projet de mise en place d'un tracker pour la production d'électricité en autoconsommation pour la supérette « coccimarket ». Le bâtiment appartenant à la commune, l'investissement serait pris en charge par la collectivité et financé par l'emprunt. Le loyer sera alors revu. Ce point sera présenté au prochain conseil mais Monsieur le Maire avant d'entamer toute démarche souhaiterait avoir l'avis des élus. Madame SPRIET se montre réservée sur ce projet qui bénéficierait à un particulier. D'autres pensent que l'idée est bonne et permettrait ainsi au gérant de moins subir la crise énergétique ce qui permettrait de soutenir le commerce.

Par 15 voix Pour et 4 Abstentions, le conseil émet un accord de principe avant le vote du prochain conseil.

- Dany BREMAUD indique qu'il serait judicieux, au regard de l'augmentation des coûts d'électricité, de revoir les horaires de l'éclairage public. Mr GERMAIN répond qu'en effet il souhaitait l'évoquer ce soir et qu'il proposait de couper l'éclairage public de 21h00 à 6h30. Le conseil municipal accepte.

- Mr Frédéric ROUILLON demande si toute la commune a accès à la Fibre. Non tous les secteurs ne sont pas encore concernés mais devraient l'être à l'avenir. Cependant nous n'avons pas la maîtrise des travaux.

Prochain conseil municipal le Mercredi 26 octobre 2022 à 20h15 à la mairie

Affiché le 3 Octobre 2022